

ARRETE DU MAIRE N° 2026-3.5-486

Objet : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation chemin du Peilladoux du 28 septembre 2026 au 22 novembre 2026

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 à R417-11 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu les articles L511-5 à L546-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, complété et consolidé,

Vu la demande du 16 septembre 2026 de l'entreprise CARE TP domiciliée 577 route de la Gare à L'Albenc (38470),

Considérant que pour lui permettre de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU chemin du Peilladoux, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie :

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sauf pour les riverains chemin Peilladoux du 28 septembre au 22 novembre 2026.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules hors véhicules nécessaires aux travaux est interdit chemin du Peilladoux du 28 septembre au 22 novembre 2026.

Article 2 : L'entreprise CARE TP doit mettre en place une déviation et informer au préalable les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent acte est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Tullins ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 septembre 2026

Le Maire


Par déléguation
A. ECOSSE
DGS

Jean-Philippe VIALAT